



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A88

Publié le : 09/07/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Vaire – Rue de l'Ecole - Dossier ALI-24.114

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20711 en date du 13/06/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 11**

Adressées à : **Rue de l'Ecole à Vaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 08/07/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de VAIRE

### Rue de l'École

### Alignement au droit de la parcelle

### Section 576 AB n° 11

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public

#### Pétitionnaire:

SARL BOFFY Pierre  
 Géomètre-Expert  
 6 rue du Tunnel  
 25000 BESANCON

|                          |                      |                          |                |                 |          |             |     |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------|-----------------|----------|-------------|-----|
| Date :                   | le 24 juin 2024      | Echelle :                | 1 / 200        | N° de Dossier : |          | N° de Rue : |     |
| Responsable du dossier : | M. HUGUES Christophe | N° tel interne :         | 03 81 87 88 23 |                 | 114-2024 |             | 104 |
| Date                     |                      | Objet de la modification |                |                 |          |             |     |
|                          |                      |                          |                |                 |          |             |     |
|                          |                      |                          |                |                 |          |             |     |
|                          |                      |                          |                |                 |          |             |     |

